

## Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Février 2020

L'an deux mille vingt, le **Vingt-sept du mois de février**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU**, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 21 février 2020.

**Membres présents** :

M. BATIOU Jean-Louis,  
M. DREILLARD Bruno  
Mme MOULIN Marie-Christine  
M. TESSIER Michel,  
Mme BEAUPEU Laurence  
M. ROCHEREAU Fredy.  
Mme BARREAU Carine  
M. IMBERT Jean-Pierre  
Mme DENOUE Véronique  
M. HERPIN Jean-François  
Mme LIEVRE Jeanne  
Mme HUYGHE Claude  
M. ALAIN Patrice  
M. DUMAS Jean-Pascal.  
M. BETOU Jean-René  
Mme HERBRETEAU Chantal  
M. POIRAUD Jacques  
M. GANACHAUD Thierry  
Mme PENLOUP Nicole  
Mme GOGUET Elisabeth  
M. CANTENEUR Éric.  
Mme BARKAN Emmanuelle  
Mme LANDAIS Virginie. Arrivée à 20h15.  
Mme LUCAS Vanessa. Arrivée à 20h25.  
M. GARANDEAU Bernard  
M. DUBOIS Jacques  
M. HERMOUET Christophe. Arrivé à 20h50.

**Membres absents et excusés** :

M. BROCHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
Mme BORDET Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
Mme TROQUIER Mariel  
M. BARBE Olivier  
M. TARD Jean-Marc  
M. MOINE Anthony  
M. COUTURIER Jacques  
M. SIRE François.  
M. CHENE Aurélien.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme Véronique DÉNOUE**.

✍ ✍ ✍ ✍

M. le Maire détaille l'ordre du jour de la présente séance et mentionne le rectificatif qui a été adressé, dans un second temps aux membres du Conseil municipal. Ce rectificatif porte sur l'ajout d'une délibération, après échange avec M. le Trésorier – comptable public. Il s'agit de l'ajout d'une délibération budgétaire portant « Affectation du résultat d'exploitation 2019 sur budget annexes Commerces », induisant une modification de la délibération relative au « Budget primitif annexe Commerces – Année 2019 ».

M. CANTENEUR Eric interpelle M. le Maire et lui demande qu'il rappelle les règles relatives à l'envoi des convocations aux conseillers municipaux et à l'ordre du jour d'une séance.

M. le Maire reconnaît que, dans l'absolu, il n'est pas possible de modifier une convocation après son envoi aux membres du Conseil municipal. Toutefois, il tient à préciser que dans la mesure où M. le Trésorier – comptable public interpelle la collectivité afin de procéder à la correction d'un document budgétaire, il n'aurait pas été judicieux de le maintenir et de le soumettre à la validation du Conseil municipal. M. le Maire remercie M. CANTENEUR Eric pour cette demande de précision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 6 février 2020.



## I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations :

20h15 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Urbanisme</b>		
13.12.2019	<b>2019-037-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 8, chemin des Douves, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1298, D n° 1300, D n° 1301 et D n° 1307, pour une superficie de 1 888 m2, appartenant à M. Bernard LOISEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 15.10.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
13.12.2019	<b>2019-038-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 31, rue René Lacoste, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2954, pour une superficie de 518 m2, appartenant à LOTI OUEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à La Roche-sur-Yon, le 16.10.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
20.12.2019	<b>2019-039-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 18, route du Champ Vairé, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 769-850, pour une superficie de 5 314 m2, appartenant à M. et Mme Thierry GANACHAUD. Demande formulée par Maître Aurélien MAINGUENAUD, notaire à La Roche-sur-Yon, le 12.11.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.12.2019	<b>2019-040-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, Zone artisanale, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 205, pour une superficie de 147 m2, appartenant à LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 18.10.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.

24.12.2019	<b>2019-041-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, Zone artisanale, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 203, pour une superficie de 31 m2, appartenant à LA SCI les Airelles. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 18.10.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.12.2019	<b>2019-042-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération, lotissement « Le Haut des Viollières », Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2951, pour une superficie de 493 m2, appartenant à LOTI OUEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri Brianceau, notaire à La Roche-sur-Yon, le 19.11.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.12.2019	<b>2019-043-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération, lotissement « Le Haut des Viollières », Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2967, pour une superficie de 491 m2, appartenant à LOTI OUEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri Brianceau, notaire à La Roche-sur-Yon, le 22.11.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.12.2019	<b>2019-044-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération, lotissement « Le Haut des Viollières », Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2968, pour une superficie de 506 m2, appartenant à LOTI OUEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri Brianceau, notaire à La Roche-sur-Yon, le 22.11.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
18.02.2020	<b>2020-001-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 67, rue du Général de Gaulle, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 301, n° 323 et AB n° 481, pour une superficie de 268 m2, appartenant à Mme Maria Plissonneau. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 05.12.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
18.02.2020	<b>2020-002-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé - 16, rue des Noisetiers, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2645, pour une superficie de 598 m2, appartenant à Mme Thierry PROUTEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 06.12.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
18.02.2020	<b>2020-003-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé - 4, rue des Tamaris, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2856, pour une superficie de 924 m2, appartenant à la SCI JACQUET. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 26.12.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
18.02.2020	<b>2020-004-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération, lotissement « Le Haut des Viollières », Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2946, pour une superficie de 478 m2, appartenant à

		LOTI OUEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri Brianceau, notaire à La Roche-sur-Yon, le 27.12.2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
19.02.2020	<b>2020-005-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé - 3, impasse des Iris, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 904, 866 (un quart indivis.) et 864 (un quart indivis.) pour une superficie de 1678 m2, appartenant à Mme Angélique PERRIER. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 09.01.2020 Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
19.02.2020	<b>2020-006-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé - 37, rue Georges Clémenceau, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section, n° 2927, pour une superficie de 222 m2, appartenant aux conjoints DAVIAU. Demande formulée par Maître Emmanuelle LESPRIOT notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 14.01.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
19.02.2020	<b>2020-007-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé – 5, chemin du Rayon d'Or, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2409, pour une superficie de 2147 m2, appartenant à M. Alain KLEPPER. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 16.01.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
19.02.2020	<b>2020-008-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé – 3, chemin du Ruisseau, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 75, pour une superficie de 88 m2, appartenant à M. Michel BRETAUDEAU. Demande formulée par le Cabinet BAILLY, sis à LA ROCHE-SUR-YON, le 22.01.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
<b>Commande publique</b>		
		E T A T   N E A N T
<b>Administration générale</b>		
		E T A T   N E A N T

**Débats et échanges :**

M. CANTENEUR Eric interroge M. le Maire concernant la DIA portant le numéro 2020-03-DIA relative à un bien appartenant à la SCI JACQUET. Il souhaite savoir de quel type de bâtiment il s'agit : l'intention d'aliéner concerne-t-elle un bâtiment professionnel ou une maison d'habitation ? Pour lui, le N° 4, rue des Tamaris, tel que mentionné correspond à une maison d'habitation. Après recherche, il est confirmé que la déclaration d'intention d'aliéner se rapporte à un bâtiment professionnel.

## II – FINANCES - COMPTABILITE

1)

**DE2020-02-012**

**Comptes administratifs – Année 2019 :**

**Délibération portant approbation de ces comptes. (Budgets Principal et Annexes)**

**(cf annexe n° 1)**

**20H25 : Arrivée de Mme LUCAS Vanessa.**

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L2121-14, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **les comptes administratifs – Année 2019** doivent être approuvés par le conseil municipal de Rives de l'Yon.

Ces comptes administratifs concernent **les budgets Principal et Annexes.**

Monsieur le Maire propose au conseil d'élire M. DREILLARD Bruno, adjoint, comme **président de séance pour l'approbation des comptes administratifs.**

M. Batiot Jean-Louis, Maire, quitte la salle de conseil municipal,

Après avoir entendu les présentations de M. DREILLARD Bruno,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **DONNE** acte de la présentation faite **des comptes administratifs de la collectivité**, budget principal et budgets annexes – **Année 2019**,
- **ARRETE** les résultats définitifs suivants :

	Budget <u>Principal</u>	Budget Annexe « Commerces »	Budget Annexe « Lotissements »	Budget Annexe Lotissement « Le Champ Vairé »
Dépenses de fonctionnement	2 948 164.80 €	18 573.61 €	108 819.93€	129 324.68 €
Recettes de fonctionnement	3 311 026.81€	34 782.44 €	33 173.00 €	129 271.71 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>362 862.01 €</b>	<b>16 208.83 €</b>	<b>-75 646.93 €</b>	<b>-52.97 €</b>
Résultat 2018 reporté	708 022.03€	46 640.54 €	75 646.93 €	0 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	<b>1 070 884.04 €</b>	<b>62 849.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-52.97 €</b>
Dépenses d'investissement	1 389 911.14 €	192 076.19 €	0.00 €	198 772.34 €
Recettes d'investissement	1 183 539.60 €	12 389.76 €	33 173.00 €	109 752.11 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 206 371.54 €</b>	<b>- 179 686.43 €</b>	<b>33 173.00 €</b>	<b>-89 020.23 €</b>
Résultat 2018 reporté	-316 093.67 €	3 178.42 €	-33 173.00 €	- 4752.11 €
<b>Résultat d'investissement 2019</b>	<b>-522 465.21€</b>	<b>- 176 508.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-93 772.34 €</b>

	Budget Annexe Lotissement « Gui 2 -Extension »
Dépenses de fonctionnement	159 513.26 €
Recettes de fonctionnement	159 513.26 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat 2018 reporté	0.00 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	<b>0.00 €</b>
Dépenses d'investissement	159 513.26 €
Recettes d'investissement	159 513.26 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat 2018 reporté	-159 513.26 €
<b>Résultat d'investissement 2019</b>	<b>-159 513.26 €</b>

**Résultat du vote :**

. Votants = 28. Abstentions = 7. Suffrages exprimés = 21. **Pour approbation des comptes administratifs, budget principal et budgets annexes – Année 2019 = 21.**

M. le Maire revient en salle de réunion et assure à nouveau la présidence de la séance du Conseil municipal.

2)

DE2020-02-013

Comptes de gestion – Année 2019, établis par le Trésorier municipal :

Délibération portant approbation de ces comptes. (Budgets Principal et Annexes)

(Cf annexe n° 2)

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion - Année 2019 émis par le comptable du Trésor Public. Les comptes de gestion mis à la disposition des conseillers ont été vérifiés, ils sont conformes à la comptabilité de la commune et n'appellent ni observation ni réserve.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCLARE** conformes les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier municipal pour les budgets communaux et leurs budgets annexes :

- Budget Principal,
- Budget annexe « commerces »,
- Budget annexe « lotissements »,
- Budget annexe lotissement « Le Champ Vairé »,
- Budget annexe lotissement « Gui 2 - Extension »

3-a)

DE2020-02-014

Budget principal Rives de l'Yon :

Délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation – Année 2019.

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances.

**Délibération**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent d'exploitation global de : 1 070 884.04. €.

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 :**

Pour MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté.	
<b>Excédent antérieur reporté.....</b>	<b>708 022.03 €</b>
Virement à la section d'investissement.	
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	362 862.01 €
<b>A/EXCEDENT au 31.12.2019 .....</b>	<b>1 070 884.04 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).	
* aux réserves réglementées. (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations).	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement. - article 1068)	
.....	580 451.95 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
* affectation complémentaire en réserve.	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - article 002.....	490 432.09 €
DEFICIT résiduel à reporter	/

<b>B/ DEFICIT au 31.12.2019</b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur). Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Déficit résiduel à reporter Excédent disponible.	/
<b>C/LE CAS ECHEANT</b> : Affectation de l'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE.	/

3-b)

DE2020-02-015

Budget annexe Commerces :

Délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation – Année 2019.

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances.

Délibération

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2019**, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de **l'exercice 2019 du budget annexe Commerces**,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent d'exploitation global de : 62 849.37. €.

DECIDE, après avoir procédé à un vote, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 :**

Pour MEMOIRE Déficit antérieur reporté. <b>Excédent antérieur reporté.....</b>	<b>46 640.54 €</b>
Virement à la section d'investissement.	
Résultat de l'exercice : <b>EXCEDENT</b>	<b>16 208.83 €</b>
<b>A/EXCEDENT au 31.12.2019 .....</b>	<b>62 849.37 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).	
* aux réserves réglementées. (Plus-values nettes de cessions d'immobilisations).	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement. - article 1068)	
.....	<b>62 849.37 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
* affectation complémentaire en réserve.	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) - article 002.....	
<b>DEFICIT résiduel à reporter</b>	/
<b>B/ DEFICIT au 31.12.2019</b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur). Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Déficit résiduel à reporter Excédent disponible.	/
<b>C/LE CAS ECHEANT</b> : Affectation de l'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE.	/

**Résultat du vote :**

- Votants = 29. Contre l'approbation de cette délibération = 1. Pour l'approbation de cette délibération = 28.

**4) Budgets primitifs – Année 2020 (Commune et Budgets Annexes)**

a.

**DE2020-02-016**

**Délibération relative à une avance remboursable du budget principal au profit d'un budget annexe, année 2020 : Budget annexe - Lotissement « Le Gui 2 – Extension ».**

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances.

**Délibération :**

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité des financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans les budgets annexes dénommés :

- **Budget annexe – Lotissement « Le Gui 2 – Extension »,**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

**1 – DECIDE** d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe, **Année 2020**, comme suit :

- **Budget annexe dénommé : Budget annexe – Lotissement « Le Gui 2 – Extension ».**

Le montant de l'avance remboursable est de : **159 513.26 €**. Elle sera portée **au débit du compte 27638** du budget principal et au **crédit du compte 168778** du budget annexe : budget annexe – Lotissement « Le Gui 2 – Extension ».

**2 – DIT** que l'avance remboursable est prévue pour une durée de deux ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la commune décide de mobiliser sur ces budgets annexes des financements externes.

**3 – DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Votants = 29. Contre l'approbation de cette délibération = 3. **Pour l'approbation de cette délibération = 26.**

M. CANTENEUR Eric précise qu'il votera « contre » tous les budgets considérant qu'ils devraient être votés après les élections municipales.

M. POIRAUD Jacques exprime une position commune à celle énoncée par M. CANTENEUR Eric.

**4) Budgets primitifs – Année 2020 (Commune et Budgets Annexes)**

b.

**DE2020-02-017**

**Délibération relative au vote du budget primitif « Commune » - Année 2020.**

**(Cf annexe n°3)**

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances.

**Délibération**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 30 avril de l'année en cours. Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2020,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

- **ADOpte** le budget primitif « Commune » - Année 2020 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte	Libellé	Propositions BP 2020
011	Charges à caractère général	724 900.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 450 000.00 €
014	Atténuation de produit	3 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	506 000.00 €
66	Charges financières	51 000.79 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €
022	Dépenses imprévues	20 000.05 €
023	Virement à la section investissement	824 925.93 €
042	Op° d'ordre	121 561.35 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 702 393.07 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
013	Atténuations de charge	30 000.00 €
042	Opérations d'ordre	11 695.98 €
70	Produits des services, du domaine	265 000.00 €
73	Impôts & taxes	1 599 760.00 €
74	Dotations, subventions & participations	1 221 500.00 €
75	Autres produits de gestion	64 000.00 €
76	Produits financiers	5.00 €
77	Produits exceptionnels	20 000.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3 212 460.98 €</b>
002	Excédent Fonctionnement reporté	490 432.09 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 702 393.07 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
204	Subventions d'équipement versées	11 900.00 €
21	Immobilisations corporelles	721 929.53 €
10	Dotations, fonds divers	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	317 315.92 €
27	Autres immobilisations financières	159 513.26 €
020	Dépenses imprévues	20 831.59 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	11 695.98 €
<b>TOTAL BP propositions nouvelles</b>		<b>1 243 186.28 €</b>
<b>001</b>	<b>Déficit antérieur reporté</b>	<b>522 465.21 €</b>
	<b>Restes à réaliser 2019</b>	<b>117 986.74 €</b>

<b>TOTAL BP</b>		<b>1 883 638.23 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
13	Subventions d'investissement	136 699.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	580 451.95 €
021	Virement de la section de fonctionnement	824.925.93€
024	Produits de cession	0.00€
040	Opérations d'ordre	121 561.35 €
	<b>TOTAL BP propositions nouvelles</b>	<b>1 823. 638.23 €</b>
	<b>Restes à réaliser 2019</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>TOTAL BP</b>		<b>1 883 638.23 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Votants = 29. Abstentions = 3. Suffrages exprimés = 26. **Contre approbation** du budget primitif « Commune » = 4. **Pour approbation** du budget primitif « Commune » = **22**.

**A 20h50** : Arrivée de M. HERMOUET Christophe.

**4) Budgets primitifs – Année 2020 (Commune et Budgets Annexes)**

c.

**DE2020-02-018**

**Délibération relative au vote du budget primitif annexe « Commerces » - Année 2020.**

**(Cf annexe n° 4)**

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances.

**Délibération**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 30 avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le **6 février 2020**,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **ADOpte** le budget primitif annexe « Commerces » - Année 2020 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions BP 2020
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	25 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	4.30 €
66	Charges financières	16 700.00 €
022	Dépenses imprévues	15 113.11 €
023	Virement section investissement	49 831.96 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>106 649.37 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions BP 2020
Chapitre	Libellé	
75	Autres produits de gestion courante	43 800.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	62 849.37 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>106 649.37 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Propositions BP 2020
Chapitre	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	45 123.95 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	33 200.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
001	Déficit antérieur reporté	75 508.01 €
<b>TOTAL BP Propositions nouvelles</b>		<b>153 831.96 €</b>
Restes à réaliser 2019		20 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>173 831.96 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Propositions BP 2020
Chapitre	Libellé	
13	Subventions d'investissement	3 000.00 €
16	Loyers crédit- bail	0.00 €
021	Virement à la section de Fonctionnement	49 831.96 €
<b>TOTAL BP Propositions nouvelles</b>		<b>52 831.96 €</b>
Restes à réaliser 2019		121 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>173 831.96 €</b>

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Votants = 30. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 26. Pour **approbation** du budget primitif annexe « Commerces » =

21. Contre **approbation** du budget primitif annexe « Commerces » = 5.

**4) Budgets primitifs – Année 2020 (Commune et Budgets Annexes)**

d.

DE2020-02-019

Délibération relative au vote du budget primitif annexe – Lotissement « Le Champ Vairé » - Année 2020.

(Cf annexe n° 5)

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances.

**Délibération**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 30 avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- ADOPTE le budget primitif annexe – Lotissement « Le Champ Vairé » - Année 2020 comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
<b>002</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>52.97 €</b>
011	Charges à caractère général	5 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
66	Charges financières	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 772.34 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement.	0.00 €
022	Dépenses imprévues	3 068.72 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>101 899.03 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
70	Vente de terrains	101 899.03 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement.	0.00 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>101 899.03 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
001	Déficit d'investissement reporté	93 772.34 €
16	Remboursement dette en capital	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>93 772.34 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
001	Excédent reporté	0.00 €
16	Emprunts	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 772.34 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>93 772.34 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Votants = 30. Abstentions = 3. Suffrages exprimés = 27. **Pour approbation** du budget primitif annexe lotissement « Le Champ Vairé » = 22. **Contre approbation** du budget primitif annexe lotissements « Le Champ Vairé » = 5.

**4) Budgets primitifs – Année 2020 (Commune et Budgets Annexes)**

e.

DE2020-02-020

**Délibération relative au vote du budget primitif annexe – Lotissement « Le Gui 2 - Extension » - Année 2020.**

(Cf annexe n° 6)

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances.

**Délibération**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réglementation impose d'approuver les budgets primitifs avant le 30 avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*,

- **ADOpte** le budget primitif annexe – Lotissement « Le Gui 2 - Extension » - Année 2020 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
042	Opération d'ordre de transfert entre section	159 513.26 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>159 513.26 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
042	Opération d'ordre de transfert entre section	159 513.26 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>159 513.26 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
001	DEFICIT d'investissement reporté	159 513.26 €
040	Opérations d'ordre entre sections	159 513.26 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>319 026.52 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2020
16	Avance du budget principal « commune »	159 513.26 €
040	Opérations d'ordre entre sections	159 513.26 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>319 026.52 €</b>

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Votants = 30. Abstentions = 3. Suffrages exprimés = 27. **Pour approbation** du budget primitif annexe lotissement « Le Gui 2 - Extension » = 22. **Contre approbation** du budget primitif annexe lotissement « Le Gui 2 - Extension » = 5.

**5.**

**Subventions et prises en charge directes, domaines du scolaire et du périscolaire :**

**Délibérations validant les montants pour l'année 2020.**

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine, adjointe, et à Mme HUYGHE Claude, conseillère municipale déléguée en charge de la commission communale « Vie scolaire, périscolaire ».

**Détail des différentes délibérations à prendre, relatives à ce dossier :**

5.1	Subventions versées dans les domaines du scolaire et du périscolaire, hormis contrats associations
5.2	Prises en charge directes de dépenses de fonctionnement bénéficiant aux écoles publiques de Rives de l'Yon
5.3	Contrat association – passé avec l'Ecole Notre Dame
5.4	Contrat association – passé avec l'Ecole St Sauveur
5.5	Subventions « Soutien éducatif »

**5.1**

**DE2020-02-021**

**Délibération validant les subventions versées dans les domaines du scolaire et du périscolaire, hormis celles relatives aux contrats d'association – Année 2020.**

**Présentation du dossier**

M. le Maire précise que la commission communale « Vie scolaire, périscolaire », réunie le 19 Février 2020, a procédé à l'étude des demandes de subventions formulées dans les domaines scolaire et périscolaire, auprès de la commune Rives de l'Yon et ce, **au titre de l'année 2020.**

M. le Maire sollicite Mme BARREAU Carine, adjointe, en charge de ce dossier, afin qu'elle en assure la présentation.

✦ Imputation comptable = Article 6574.

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

<b>Récapitulatif des subventions versées annuellement par la commune</b> <b>Propositions pour année 2020 - article 6574</b> <b>« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »</b>			
Nature des subventions	Vote Année 2019 (DE2018.02.006)	Réalisation Année 2019	Propositions Année 2020
<b>Les effectifs globaux :</b>			
<i>St Florent : Ecole F. Dolto maternelle.</i>	78		72
<i>St Florent : Ecole F. Dolto primaire.</i>	151		157
<i>St Florent : Ecole Notre Dame</i>	129		130
<i>Chaillé : OGEC St Sauveur -</i>	76		72
<i>Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon</i>	109		102
1- Subvention « Classes découverte » Pour enfants Rives de l'Yon, avec minimum 1 nuitée.	(7 €/E/J)	(7 €/E/J)	(7 €/E/J)
<b>Effectifs pris en compte : uniquement enfants Rives de l'Yon</b>			
St Florent : Ecole F. Dolto (association classe nature/Cm2)	560.00	560.00	980.00
St Florent : Ecole Notre Dame	/	/	1 120.00
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	/	/	567.00
Chaillé : RPI St Sauveur – St Méline	/	/	/
<b>Sous-total (1)</b>	<b>560.00</b>	<b>560.00</b>	<b>2 667.00</b>
2 – Subvention « Soutien aux activités culturelles »	(7 €/E)	(7 €/E)	(7 €/E)
<b>Effectifs pris en compte : uniquement enfants Rives de l'Yon</b>			
St Florent : Ecole F. Dolto, maternelle	497.00 (71 enfants)	497.00	469.00 (67 enfants)
St Florent : Ecole F. Dolto, primaire	840.00 (120 enfants)	840.00	938.00 (134 enfants)
St Florent : Ecole Notre Dame	791.00 (113 enfants)	791.00	819.00 (117 enfants)
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	644.00 (92 enfants)	644.00	595.00 (85 enfants)
Chaillé : Ecole St Sauveur	532.00 (76 enfants)	532.00	539.00 (77 enfants)
<b>Sous-total (2)</b>	<b>3 304.00</b>	<b>3 304.00</b>	<b>3 360.00</b>
3 – Subvention pour des élèves scolarisés dans des établissements du 2 <sup>nd</sup> degré de la commune et hors commune	(35 €/E)	(35 €/E)	(35 €/E)
Maison familiale, Aforbat, Lycée Nature,....	1 500.00 (provision Car nombre incertain : 32?)	1 225.00	1 500.00 (provision Car nombre incertain : 32?)
<b>Sous-total (3)</b>	<b>1 500.00</b>	<b>1 225.00</b>	<b>1 500.00</b>

4 – Subvention « FOURNITURES SCOLAIRES »	(31 €/E)	(31 €/E)	(31 €/E)
<b>Effectifs pris en compte : uniquement enfants Rives de l'Yon</b>			
St Florent : Ecole Notre Dame	3 503.00 (113 enfants x 31 €)	3 501.87	3 627.00 (117 enfants x 31 €)
Chaillé : RPI St Sauveur – St Mélaïne	2 356.00 (76 x 31 €)	2 355.24	2 387.00 (77 enfants x 31 €)
<b>Sou-total (4)</b>	<b>5 859.00</b>	<b>5 857.11</b>	<b>6 014.00</b>
<b>TOTAL GENERAL des subventions dans les domaines du scolaire, périscolaire - Article 6574</b>	<b>11 223.00</b>	<b>10 946.11</b>	<b>13 541.00</b>

Provisionnement de subventions :

Récapitulation des subventions versées annuellement par la commune Propositions pour année 2020 - article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »			
Nature des subventions	Vote Année 2019	Réalisation Année 2019	Provisions Année 2020 (jusqu'en juillet)
<b>5 – Subvention « Restauration scolaire »</b>			
St Florent : Comité de gestion de la restauration scolaire	45 000.00 <u>Provision</u> (base = 1.25 €/E/R x Nbre R/E 2018-2019)	44 440.30	<b>SANS OBJET : Municipalisation de ce service au 01.01.2020</b>
Chaillé : RSI	24 000.00 <u>Provision</u> (base = 1.25 €/E/R x Nbre R/E 2018-2019)	23 702.94	17 000.00 <u>Provision</u> Sur 7 mois, de janvier à Juillet 2020 (base = 1.25 €/E/R, acomptes mensuels de 2 000 €) + Régularisation en fin de période.
<b>Total (5)</b>	<b>69 000.00</b>	<b>68 143.24</b>	<b>17 000.00</b>

Délibération

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Valide la proposition de subvention telle que détaillée ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif « commune » - Année 2020, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- Votants = 30. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 28. Pour approbation de cette délibération = 28.

5.2

DE2020-02-022

Délibération validant les prises en charge directes de dépenses de fonctionnement, bénéficiant aux écoles de la commune Rives de l'Yon – Année 2020.

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine, adjointe, et à Mme HUYGHE Claude, conseillère municipale déléguée en charge de la commission communale « Vie scolaire, périscolaire ».

Présentation du dossier :

M. le Maire précise que la commission communale « Vie scolaire, périscolaire », réunie le 19 février 2020, a procédé à l'étude des demandes de prises en charge directes formulées dans les domaines scolaire et périscolaire, auprès de la commune Rives de l'Yon et ce, **au titre de l'année 2020**.

M. le Maire sollicite Mme BARREAU Carine, adjointe, en charge de ce dossier, afin qu'elle en assure la présentation.

**Récapitulation des PRISES en CHARGE DIRECTES**

Supportées par la commune et bénéficiant aux écoles publiques de son territoire

**Année 2020**

- article 60632 « Fournitures petit équipement »

- article 6067 « Fournitures scolaires »

et autres articles éventuels du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Nature des prises en charge directes	Vote Année 2019	Réalisation Année 2019	Propositions Année 2020
<b>Les effectifs globaux :</b>			
<i>St Florent : Ecole F. Dolto maternelle.</i>	<b>78</b>		<b>72</b>
<i>St Florent : Ecole F. Dolto primaire.</i>	<b>151</b>		<b>157</b>
<i>Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon</i>	<b>109</b>		<b>102</b>
<b>1 – Prise en charge directe « FOURNITURES SCOLAIRES » (art. 6067)</b>	<b>(31€/E)</b>	<b>(31€/E)</b>	<b>(31€/E)</b>
<b>Effectifs pris en compte = effectifs globaux</b>			
St Florent : Ecole F. Dolto maternelle.	2 418.00	<b>2 416.73</b>	2 232.00
St Florent : Ecole F. Dolto primaire	4 681.00	<b>4 684.80</b>	4 867.00
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	<b>3 379.00</b>	<b>3 416.96</b>	3 162.00
<b>Sous-total (1)</b>	<b>10 478.00</b>	<b>10 518.49</b>	<b>10 261.00</b>
<b>2 – Prise en charge directe « Transport et petit matériel » (articles 60632, 6248)</b>	<b>(30 €/E)</b>	<b>(30 €/E)</b>	<b>(30 €/E)</b>
<b>Effectifs pris en compte = effectifs globaux</b>			
St Florent : Ecole F. Dolto, maternelle	2 340.00	<b>2 338.80</b>	2 160.00
St Florent : Ecole F. Dolto, primaire	4 530.00	<b>4 515.66</b>	4 710.00
Chaillé : Ecole de la Vallée de l'Yon	3 270.00	<b>3 377.04</b>	3 060.00
<b>Sous-total (2)</b>	<b>10 140.00</b>	<b>10 231.50</b>	<b>9 930.00</b>
<b>TOTAL GENERAL des PRISES EN CHARGE DIRECTES</b>	<b>20 618.00</b>	<b>20 749.99</b>	<b>20 191.00</b>

Délibération

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*,

- Valide les propositions de prises en charge directes telles que détaillées ci-dessus,

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif « commune » - Année 2020, article 60632 « Fournitures de petit équipement », article 6067 « Fournitures scolaires », et autres articles éventuels du chapitre 011 « Charges à caractère général ».
- PRECISE qu'il ne peut y avoir de compensation entre les 2 enveloppes prévues, d'une part pour des dépenses relevant des « Fournitures scolaires » et d'autre part pour celles relevant de « Transport et petit matériel ».
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- Votants = 30. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 28. Pour approbation de cette délibération = 28.

5/ Les contrats d'association avec les écoles privées.

Délibérations validant les subventions versées dans le cadre des contrats d'association passés avec les écoles privées de la commune Rives de l'Yon.

**Subventions versées par la commune  
dans le cadre des contrats d'association passés avec les écoles privées  
Année 2020  
- article 6558 « Autres contributions obligatoires »**

Nature des subventions	Vote Année 2019	Réalisation Année 2019	Proposition Année 2020
<b>Les effectifs :</b>			
<i>St Florent : Ecole Notre Dame</i>	<b>113</b>		<b>117</b>
<i>Chaillé : RPI St Sauveur/St Méline (pour ct Association)</i>	<b>79</b>		<b>80</b>
<b>Les CONTRATS D'ASSOCIATION :</b>			
OGEC Notre Dame	<u>66 023.64</u> (584.28 € x 113)	<b>68 360.76</b> <i>(Différence entre prévision et réalisation = + 2 337.12 €, due à 4 élèves en +).</i>	<u>73 151.91</u> (625.23 € x 117)
OGEC St Sauveur	<u>46 158.12</u> (584.28 € x 79)	24 539.76	<b>32 511.96</b> (625.23 x 52)
OGEC Le Tablier		21 034.08	<b>17 506.44</b> (625.23 x 28)
<b>TOTAL 2 OGEC RPI Chaillé/le Tablier</b>	/	<b>45 573.84</b> <i>(Différence entre prévision et réalisation = - 584.28, due à 1 élève en moins).</i>	<b>50 018.40</b> (625.23 x 80)
<b>TOTAL</b>	<b>112 181.76</b>	<b>113 934.60</b>	<b>123 170.31</b>

### 5.3

#### DE2020-02-023

**Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée/OGEC Notre Dame de la commune déléguée de St Florent-des-Bois :  
Délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2020.**

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme HUYGHE Claude, conseillère municipale déléguée en charge de la commission communale « Vie scolaire, périscolaire ».

#### Présentation du dossier :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge de ce dossier, afin qu'elle le présente au Conseil Municipal.

Elle indique le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon, au titre de l'année 2019. L'état de ces dépenses fait ressortir un prix de revient annuel moyen, par élève scolarisé au sein de ces écoles publiques, s'établissant à **625.23 €**.

Après avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale, au titre du **Contrat d'Association de l'Ecole Privée/OGEC Notre Dame** de la commune déléguée de St Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon – **Année 2019**, à **625.23 € par élève**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020.

#### Délibération :

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*,

- **FIXE à 625.23 € la participation communale à verser, par élève, au titre du Contrat d'Association de l'Ecole Privée à l'école Notre Dame de la commune déléguée de Saint Florent des Bois – Commune Rives de l'Yon, pour l'année 2019, soit pour 117 élèves, un montant global s'établissant à 73 151.91 €**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020, article 6558 « *Autres contributions obligatoires* ».

#### Résultats du vote :

- **Voteants = 30. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 28. Pour approbation de cette délibération = 28.**

### 5.4

#### DE2020-02-024

**Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) :  
Délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2020.**

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme HUYGHE Claude, conseillère municipale déléguée en charge de la commission communale « Vie scolaire, périscolaire ».

#### Présentation du dossier :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge de ce dossier, afin qu'elle le présente au Conseil Municipal.

Elle indique le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon, au titre de l'année 2019. L'état de ces dépenses fait ressortir un prix de revient annuel moyen, par élève scolarisé au sein de ces écoles publiques, s'établissant à **625.23 Euros**.

Après avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation communale, au titre du **Contrat d'Association de l'Ecole Privée St Sauveur** de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon – **Année 2020**, à **625.23 € par élève**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020.

Pour les effectifs à prendre en compte, Monsieur le Maire propose, de retenir les modalités de calcul telles que pratiquées précédemment sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, soit :

Tableau portant sur la répartition des effectifs au 01.01.2020, de l'école privée/OGEC St Sauveur de Chaillé et l'école privée St Méline de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

	Lieu de résidence : RIVES DE l'YON	Lieu de résidence : LE TABLIER	Lieu de résidence : Autres	TOTAL
Lieu de scolarisation : CHAILLE	50	20	2	72
Lieu de scolarisation : LE TABLIER	27	7	2	36
<b>TOTAL</b>	<b>77</b> (a)	<b>27</b> (b)	<b>4</b> (c)	<b>108</b> (d)

Formules de calcul pour le nombre d'enfants à prendre en charge par chacune des communes : Rives de l'Yon et le Tablier :

➔ Concernant la commune de Rives de l'Yon, nombre d'élèves à prendre en compte :

$$a + \frac{(a \times c)}{(a + b)} = 77 + \frac{(77 \times 4)}{(77 + 27)} = 77 + 2.96 = \underline{79.96 \text{ élèves, soit arrondi à } 80 \text{ élèves.}}$$

➔ Concernant la commune de Le Tablier, nombre d'élèves à prendre en compte :

$$b + \frac{(b \times c)}{(a + b)} = 27 + \frac{(27 \times 4)}{(77 + 27)} = 27 + 1.04 = \underline{28.04 \text{ élèves, soit arrondi à } 28 \text{ élèves.}}$$

Ainsi, au regard de ce tableau, le nombre d'élèves à prendre en compte pour le contrat d'association – Année 2020 est de : **80**.

#### Délibération :

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (*préciser le résultat du vote*)

- **FIXE à 625.23 € la participation communale, par élève, au titre du Contrat d'Association de l'Ecole Privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon - Année 2020, soit pour 80 élèves, un montant global s'établissant à : 50 018.40 €.**
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020, article 6558 « *Autres contributions obligatoires* ».
- DIT que la participation communale à verser sera répartie entre l'OGEC de Chaillé-sous-les-Ormeaux et l'OGEC de le TABLIER, conformément au protocole d'accord passé en 2019 entre les 2 OGEC, les chefs d'établissements scolaires et les MAIRES des communes de Rives de l'Yon et de Le Tablier, et conformément à l'annexe – Année 2020 en lien avec ce protocole d'accord.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- Votants = 30. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 28. Pour approbation de cette délibération = 28.

#### 5.5

DE2020-02-025

Subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE :

☛ *Sous-catégorie = 1a1 – Subventions « Soutien éducatif »* -

Délibération validant les montants de subventions à attribuer - Année 2020.

#### Présentation du dossier

M. le Maire charge Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Les critères d'attribution de cette catégorie de subventions, votés par le Conseil municipal lors de la séance du 13.02.2018, sont rappelés :

- 1 Tarif fixé par enfant, option retenue par les membres de la commission = prise en compte de tous les enfants. Une liste nominative sera à fournir par les demandeurs. Le nombre d'enfants à prendre en compte sera celui comptabilisé à chaque rentrée scolaire de septembre.
- Pour obtenir une subvention, le demandeur devra engager une ACTION s'inscrivant dans le cadre d'un SOUTIEN EDUCATIF et que cela soit prévu dans les statuts de l'association.

**Rappel du tarif 2019 = 2.25 € par enfant. (Tarif identique à celui pratiqué en 2018)**

**Effectifs au 01.01.2020 (prise en compte effectifs globaux) = 538.**

Ecoles DOLTO =	229 élèves.
Ecole ND =	130 élèves.
Ecole Vallée de l'Yon =	102 élèves.
Ecole St Sauveur (RPI) =	77 élèves.

Les propositions de la commission communale « VIE scolaire », réunie le 19 février 2020, s'établissent comme suit :

<b>Article 6574</b>				
<b>« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » -</b>				
Nature des subventions	Vote Année 2019	Réalisations Année 2019	Pour 2020 Date <u>Réception</u> demande MAIRIE	Année 2020 Proposition de la commission ( <i>Maintien tarif/E 2019</i> <i>Soit : 2.25 €/enfant</i> )
<b>1a1 – Subventions versées à diverses associations pour « soutien éducatif »</b>				
1 Amicale des écoles publiques DOLTO – ST Florent-des-Bois	<b>516.00</b>	<b>516.00</b>	<b>229</b>	<b>516.00</b>
2 APEL NOTRE DAME – St Florent	<b>291.00</b>	<b>291.00</b>	<b>130</b>	<b>293.00</b>
3 Amicale laïque Chaillé	<b>246.00</b>	<b>246.00</b>	<b>102</b>	<b>230.00</b>
4 Ecole St Sauveur – RPI Chaillé	<b>171.00</b>	<b>171.00</b>	<b>77</b>	<b>174.00</b>
<b>TOTAL 1a1</b>	<b>1 224.00</b>	<b>1 224.00</b>	<b>538</b>	<b>1 213.00</b>

**Délibération**

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal (*préciser le résultat du vote*),

Concernant les subventions, domaine relevant de la VIE ASSOCIATIVE et étudiée exceptionnellement par la commission VIE SCOLAIRE, sous-catégorie 1a1 « *Soutien éducatif* »,

➤ VALIDE les montants des subventions – Année 2020, tels que proposés par la commission, et détaillés ci-dessus.

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020, article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

➤ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Résultats du vote :**

Votants = 30. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 28. Pour approbation de cette délibération = 28.

\*\*\*\*\*

## Subventions VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Récapitulatif par article comptable :

### 1/ Les subventions

Article comptable et intitulé	Montant proposé Par la commission <u>Année 2020</u>	Montant voté Par le Conseil municipal <u>Année 2020</u>
<b>6558 –</b> Autres contributions obligatoires	123 170.31	123 170.31
<b>6574 –</b> Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	31 752.00	31 752.00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>154 922.31</b>	<b>154 922.31</b>

### 2/ Prises en charge directes

Article comptable et intitulé	Montant proposé Par la commission <u>Année 2020</u>	Montant voté Par le Conseil municipal <u>Année 2020</u>
<b>6067 –</b> Fournitures scolaires	10 261.00	10 261.00
<b>60632–</b> Fournitures de petit équipement	20 191.00	20 191.00
<b>6247</b> Transports collectifs		
<b>TOTAL PRISES EN CHARGE DIRECTES</b>	<b>20 452.00</b>	<b>20 452.00</b>

## Récapitulation générale

Subventions et contingents « VIE SCOLAIRE » – Année 2020 :

	Nature SUBVENTIONS	Budget Année 2019	Réalisations Année 2019	Propositions De la commission Année 2020 <b>A valider</b> par le Conseil municipal
<b>Article 6574 :</b>				
1	Subventions versées dans le domaine du scolaire et du périscolaire, hormis contrats associations	<b>11 223.00</b>	<b>10 946.11</b>	<b>13 541.00</b>
2	Restauration scolaire : Comité de gestion (Provisions)	<b>45 000.00</b> <i>provision</i> (Base =1.25€/R/E)	<b>44 440.30</b>	<b>SANS OBJET : Service municipalisé au 01.01.2020</b>
3	Restauration scolaire : RSI (Provisions)	<b>24 000.00</b> <i>provision</i> (Base = 1.25€/R/E)	<b>23 702.94</b>	<b>17 000.00</b> <i>provision</i>
<b>(1+2+3) Sous total de l'article 6574</b>		<b>80 223.00</b>	<b>79 089.35</b>	<b>30 541.00</b>

<b>Divers articles...autres que 6574 et 6558 :</b>				
4	Prises en charge directes de dépenses de fonctionnement bénéficiant aux écoles publiques de Rives de l'Yon	20 618.00	20 749.99	20 191.00
<b>(4) Sous total divers articles/Prises en charge directes</b>		<b>20 618.00</b>	<b>20 749.99</b>	<b>20 191.00</b>
<b>Article 6558 :</b>				
5	Contrat association avec Ecole Notre Dame	66 023.64	68 360.76	73 151.91
6	Contrat association avec Ecole St Sauveur	46 158.12	45 573.84	50 018.40
<b>(5 + 6) Sous total de l'article 6558</b>		<b>112 181.76</b>	<b>113 934.60</b>	<b>123 170.31</b>
<b>TOTAL « VIE SCOLAIRE » Subventions + prises en charge directes</b>		<b>213 022.76</b>	<b>213 773.94</b>	<b>173 902.31</b>
	Montant Subvention « soutien éducatif »	1 224.00	1 224.00	1 213.00
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS + Prises en charge directes</b>		<b>214 246.76</b>	<b>214 246.76</b>	<b>175 115.31</b>
<b>DONT Part uniquement SUBVENTIONS :</b>		<b>192 404.76</b>	<b>193 023.95</b>	<b>154 924.31</b>

Dépenses ne figurant pas sur un article comptable SUBVENTIONS  
mais sur un article ACQUISITION.

Dépenses figurant sur l'article 6574

Dépenses figurant sur l'article 6558

6.

DE2020-02-026

Subvention annuelle versée par la commune au CCAS : Délibération fixant le montant pour l'année 2020.

**Présentation du dossier**

Mr le Maire donne la parole à Mme DÉNOUE Véronique, adjointe en charge du CCAS, afin qu'elle présente ce dossier.

Elle précise que la commune verse, à partir de son budget principal, une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales.

Pour l'année 2020, Mr le Maire communique une demande de subvention formulée par le CCAS auprès de la commune, à hauteur de 12 000 € afin d'équilibrer le budget dont le fonds de roulement a été largement entamé par des travaux d'entretien conséquents des logements des Tilleuls.

Ainsi la proposition de subvention communale à verser en 2020 au CCAS se détaille comme suit :

<b>Année 2020 - article 657362 « Subventions de fonctionnement versée au CCAS »</b>			
<b>Nature des subventions</b>	<b>RAPPEL Vote Année 2019</b>	<b>Réalisation Année 2019</b>	<b>Proposition 2020</b>
Subvention communale à verser au CCAS	13 500.00	13 500.00	12 000.00

Délibération

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (préciser le résultat du vote),

- DECIDE de fixer la subvention communale à verser au CCAS, pour l'année 2020, à 12 000.00 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020, article 657362 « Subventions aux organismes publics/CCAS ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

- Votants =30. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 26. Pour approbation de cette délibération = 26.

### III – PERSONNEL COMMUNAL

1.

DE2020-02-027

**Délibération portant suppression, à compter du 1er avril 2020, de plusieurs postes relevant de la filière technique et de la filière animation.**

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire notamment suite à l'application de la nouvelle organisation des services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, il propose les suppressions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

#### 1. FILIERE TECHNIQUE

##### a. Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, vacant.
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 6,14 heures, vacant.
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 17,50 heures, vacant.
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 22,94 heures, vacant.

##### b. Cadre d'emploi des Techniciens, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

- Suppression du poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, vacant.

#### 2. FILIERE ANIMATION

##### a. Cadre d'emploi des adjoints d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

- Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, occupé.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 11 février 2020, sur les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide :

#### 1 FILIERE TECHNIQUE

##### a. Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 6,14 heures,
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 17,50 heures,
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 22,94 heures,

##### b. Cadre d'emploi des Techniciens, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

- Suppression du poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, vacant.

## 2 FILIERE ANIMATION

### c. Cadre d'emploi des adjoints d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

- Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Précise que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- Précise qu'une délibération spécifique va suivre celle-ci afin de valider le nouveau tableau des effectifs qu'elle induit, considérant que lors de la présente séance d'autres délibérations relatives au personnel communal vont être validées.

#### Résultats du vote :

- Votants = 30. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 29. Contre l'approbation de cette délibération = 11. Pour l'approbation de cette délibération = 18.

2.

DE2020-02-028

**Délibération portant création, à compter du 1er avril 2020, de plusieurs postes relevant de la filière technique et de la filière administrative.**

#### Présentation du dossier :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire notamment suite à l'application de la nouvelle organisation des services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, il propose les créations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

### 1. FILIERE TECHNIQUE

- a. Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- b. Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

### 2. FILIERE ADMINISTRATIVE

- a. Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

#### Délibération :

Après en avoir délibéré,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 11 février 2020, sur les créations de postes telles que détaillées ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide :

### 1. FILIERE TECHNIQUE

- a. Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- b. Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

### 2. FILIERE ADMINISTRATIVE

- a. Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

- Précise que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- Précise qu'une délibération spécifique va suivre celle-ci afin de valider le nouveau tableau des effectifs qu'elle induit, considérant que lors de la présente séance d'autres délibérations relatives au personnel communal vont être validées.

**Résultats du vote :**

- Votants = 30. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 29. Contre l'approbation de cette délibération = 11. Pour l'approbation de cette délibération = 18.

3.

**DE2020-02-029**

**Délibération validant, à compter du 1er avril 2020, le tableau des effectifs de la collectivité, prenant en compte les modifications induites par les délibérations précédentes prises lors de cette même séance et ayant pour numérotation (DE2020-02-027/DE2020-02-028)**

(Cf annexe n° 7/ Tableau des effectifs)

**Délibération :**

Au vu des différentes délibérations prises lors de la présente séance, en matière de personnel communal et ayant un impact sur les effectifs, délibérations ayant pour numérotation :

- DE2020-02-027.
- DE2020-02-028.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide de valider le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et tel qu'annexé à la présente délibération.

**Résultats du vote :**

- Votants = 30. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 28. Contre l'approbation de cette délibération = 10. Pour l'approbation de cette délibération = 18.

## IV – ADMINISTRATION GENERALE

1.

**DE2020-02-030**

**Zone d'activités des Mollaires, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant l'attribution d'un nom de voie.**

(Cf annexe n° 8)

**Présentation du dossier :**

M. le Maire confie à Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, le soin de présenter ce dossier dont elle a en charge l'instruction et le suivi.

Elle rend compte des travaux effectués par la commission communale « Citoyenneté et Proximité », notamment lors de la réunion du 17.02.2020, travaux portant sur une mise à jour des dénominations de voies et attribution de numéros au sein de la zone des Mollaires – Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

En effet, une voie est à ce jour, sans dénomination. Il s'agit d'une impasse.

Le nom proposé est le suivant : **Impasse Henri Poincaré**, (du nom d'un ingénieur français).

Ce choix est motivé comme suit : dans le secteur, les voies de circulation portent déjà des noms d'ingénieurs.

COMMUNE DELEGUEE	Nouvelle dénomination proposée Pour une voie située au sein de la zone des Mollaires
Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois	Impasse Henri Poincaré

A titre d'information, quelques précisions sont apportées quant à l'identité même de M. Henri Poincaré. Il s'agit donc : *d'un mathématicien, physicien, philosophe et ingénieur français né en 1854 et décédé en 1912. Mathématicien hors pair, touche à tout, il est aussi connu des physiciens pour ses études sur la stabilité du système solaire, mais aussi des cercles philosophiques pour ses réflexions sur les fondements des sciences.*

La proposition de la commission communale, telle qu'exposée ci-dessus, est soumise à la validation du Conseil municipal.

**Délibération :**

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide la dénomination d'une impasse située au sein de la zone d'activités des Mollaires, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, telle que détaillée ci-dessous et telle que figurant sur le plan annexé :

COMMUNE DELEGUEE	Nouvelle dénomination validée Pour une voie située au sein de la zone des Mollaires.
Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois	Impasse Henri Poincaré

- Charge M. le Maire de la mise en application de cette décision.

**2.**

**DE2020-02-031**

**Cimetières communaux : Délibération portant ajustement de la tarification – Espaces cinéraires, « Cavurnes du colombarium ».**

**Présentation du dossier**

M. le Maire confie à Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, le soin de présenter ce dossier.

Il est rappelé qu'en matière de tarifs des services municipaux, le Conseil municipal, par délibération n° DE2016-01-002 du 27.01.2016 en date du 27 janvier 2016, a décidé, avec le passage en commune nouvelle en date du 01.01.2016, de conserver les tarifs pratiqués par les communes historiques.

Parmi ces tarifs figurent notamment ceux relevant des concessions cimetière et des espaces cinéraires.

Aujourd'hui, en matière d'espace cinéraire, « **cavurnes du colombarium** », la commission communale « Citoyenneté et Proximité », réunie le 17.02.2020, propose d'aligner les tarifs pratiqués pour le cimetière de Saint-Florent-des-Bois sur ceux actuellement pratiqués pour le cimetière de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Ces tarifs s'établissent comme suit :

<b>Cavurnes du colombarium</b>	
Durée : <b>30 ans</b>	Durée : <b>50 ans</b>
<b>100 €</b>	<b>150 €</b>

**Délibération :**

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

- Valide les tarifs à appliquer en matière d'espace cinéraire, « **cavurnes du colombarium** », dans les cimetières communaux Rives de l'Yon et ce, comme suit :

<b>Cavernes du colombarium</b>	
<b>Durée :</b> <b>30 ans</b>	<b>Durée :</b> <b>50 ans</b>
<b>100 €</b>	<b>150 €</b>

- charge M. le Maire de l'application de cette décision.

**Résultats du vote :**

- **Votants = 30. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 29. Pour l'approbation de cette délibération = 29.**

**3.**

**DE2020-02-032**

**Projet de cession, au profit de particuliers, d'une portion de terrain sis au sein du lotissement « Le Clos du Moulin » - Saint-Florent-des-Bois, et relevant du domaine privé de la commune Rives de l'Yon : Délibération en validant le principe et les conditions financières et autres.**

(Cf annexe n° 9)

**Présentation du dossier :**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal une demande formulée courant janvier 2019 par M. TURCOT Guy-Noël et Mme CLEMENCEAU Sylvie, domiciliés : 8, rue du Champ des Moulins – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.

La nature de leur demande est celle-ci :

M. TURCOT et Mme CLEMENCEAU souhaitent se porter acquéreurs d'une impasse piétonnière qui longe leur propriété sise dans un lotissement d'habitation dénommé « Le Clos du Moulin », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. (Cf plan de situation joint).

M. le Maire rappelle que cette demande avait été communiquée aux membres du Conseil municipal lors d'une réunion « Commission Générale » en date du 24 Juillet 2019. Dans ce cadre, les membres du Conseil municipal présents avaient émis un accord de principe afin que la procédure légale soit lancée pour permettre à ces demandeurs de devenir propriétaires de la portion de terrain convoitée.

Quelques éléments d'information entourant ce dossier sont communiqués :

- La portion de voirie dont M. TURCOT et Mme CLEMENCEAU souhaitent se rendre propriétaires relève du domaine privé de la commune. Ainsi, sa cession ne nécessite pas d'enquête publique.

En revanche, préalablement à cette cession, un certain nombre de démarches administratives s'avèrent indispensables. En effet, une telle cession va générer une modification du lotissement. A ce titre, il faut donc :

- Recueillir la signature des autres propriétaires afin de savoir s'ils acceptent ou non la cession de cette partie « commune ».
- Une modification simplifiée du « PLU » (Plan Local d'Urbanisme) doit être prescrite, sans enquête publique (dans ce cas particulier, il s'agit de la modification d'une OAP/Orientations d'Aménagement et de Programmation). Une communication au public doit avoir lieu. La durée de la procédure peut être de 2 à 3 mois. Au terme de la procédure, le conseil municipal doit valider par une délibération la modification simplifiée du PLU. Préalablement au lancement de cette procédure, un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre afin de délimiter de manière précise le périmètre de la partie à céder et sa surface.

M. le Maire indique que les acheteurs potentiels, M. TURCOT Guy-Noël et Mme CLEMENCEAU Sylvie, ont indiqué qu'ils prendraient à leur charge, outre le coût d'acquisition de la portion de terrain (surface estimée à environ 60 m<sup>2</sup>) :

- Les Frais de géomètres.
- Les Frais d'annonces pour communication au public dans la presse.

- Les Frais pour acte notariés.

Ces précisions apportées, **M. le Maire propose au Conseil municipal une délibération :**

- **Validant le lancement de la procédure préalable à la cession** de la portion de terrain telle que détaillée ci-dessus au profit de M. TURCOT et de Mme CLEMENCEAU.
- **Validant le coût de cession au m2.** A titre d'information et afin d'arrêter un prix, M. le Maire précise que le prix de vente, au m2, des terrains dans ce lotissement était d'environ 76 €. Il précise en outre qu'au sein du dernier lotissement d'habitation, aménagé par la commune, soit le lotissement « Le Champ Vairé », Saint-Florent-des-Bois, le prix de vente au m2 (délibération du 31.03.2016) a été fixé à : 70 € TTC.

#### **Délibération**

Au vu de de la demande formulée par M. TURCOT Guy-Noël et par Mme CLEMENCEAU Sylvie, sollicitant l'acquisition d'une portion de terrain au sein du lotissement d'habitation privé, « Le Clos du Moulin », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,

Au vu des éléments d'information communiqués ci-dessus,

**Considérant que la commune Rives de l'Yon doit préserver ses espaces communs afin de ne pas hypothéquer d'éventuels projets futurs.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,**

- **Refuse de répondre favorablement à la demande d'acquisition d'une portion de chemin communal, telle que détaillée ci-dessus, demande formulée par M. TURCOT Guy-Noël et Mme CLEMENCEAU Sylvie.**

#### **Résultats du vote :**

**- Votants = 30. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 29. Pour l'approbation de cette délibération = 29.**

## **V – DIVERS**

### **1. Diverses communications.**

### **2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**

- Mme BARREAU Carine, adjointe, et Mme HUYGHE Claude, Conseillère municipale déléguée, interviennent afin de faire part du travail important réalisé par Mme Bénédicte CHAUVEAU, agent communal en charge du service «Enfance, Jeunesse ». Elles s'inquiètent de l'évolution de ses missions, avec un poste en pleine restructuration. Aujourd'hui, elles considèrent qu'elle travaille déjà à 200 %. En réponse, M. le Maire rappelle qu'une étude complémentaire a été confiée au CDG et va être lancée prochainement. Cette étude porte sur la restructuration du service. M. le Maire est tout à fait conscient qu'une réflexion plus large est indispensable et ne souhaite pas personnaliser quelque difficulté que ce soit.
- M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie, fait un point sur l'état d'avancement des travaux d'aménagement de cheminements doux en cours de réalisation sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. Il rappelle que ces travaux ont été confiés à l'entreprise Charier et s'effectuent conformément aux prévisions.
- M. DREILLARD Bruno, adjoint en charge de la communication, fait un point sur la parution, dans les jours à venir du document communal « 4 pages ». M. DREILLARD fait savoir que dès la disponibilité de ce document, actuellement en cours d'impression, une information sera adressée aux membres du Conseil municipal afin qu'ils assurent sa distribution auprès de la population.
- Mme DÉNOUE Véronique, vice-présidente du CCAS, donne quelques informations relatives à l'organisation du « goûter intergénérationnel » le 10.03.2020 à destination des personnes âgées de 60 ans et plus. Cette année, ce sont les enfants de 2 classes, Ecole élémentaire F. Dolto et Ecole Notre-Dame, qui sont associés à cette manifestation.
- **M. le Maire communique sur divers dossiers.**

**1/ A propos de l'avenir du « RSI Chaillé/le Tablier » :** M. le Maire commente un diaporama faisant mention de la proposition d'accompagnement formulée par la MDAV (Maison Départementale des Associations de Vendée).

**Le contenu de cette proposition est le suivant :**

- Diagnostic du contexte de fonctionnement.
- Synthèse des données recueillies.
- Recherche et étude comparative des modes de gestion.
- Elaboration et présentation des scénarii possibles.
- Aide, éventuellement, à la mise en place d'un « Comité de parents ».

**La méthode de travail proposée :**

- Mise en place d'un groupe de travail.
- Organisation de rencontres de travail avec les professionnels.

**Le budget :**

- Le coût de cet accompagnement est fixé à 2 450 € (7 jours estimés de travail, à 50 €/h).
- Répartition de la prise en charge, en accord avec la commune de Le Tablier (précision apportée : accord du conseil municipal de Le Tablier lors de la séance d'hier soir), avec 50 % pour Rives de l'Yon et 50 % pour le Tablier, soit 1 225 € pour chaque collectivité.

**2/ A propos de l'organisation des scrutins des 15 et 22 mars 2020 pour les élections municipales et communautaires » :**

A ce jour, le nombre d'électeurs inscrits pour la commune RIVES DE L'YON est globalement de 3 246.

- Bureau de vote n° 1 (Mairie de ST FLORENT) = 1 203 électeurs.
- Bureau de vote n° 2 (Foyer des Tilleuls) = 1 027 électeurs.
- Bureau de vote n° 3 (Mairie de CHAILLE) = 1 016 électeurs.

Bien sûr ce nombre sera probablement revu car un dernier tableau rectificatif de la liste électorale doit être édité 5 jours avant la date du 1<sup>er</sup> tour.

**Pour rappel :**

- Heure d'ouverture du scrutin = 8h00.
- Heure de clôture du scrutin = 18h00.
- Chaque bureau de vote est composé :
  - Président,
  - Suppléant du président,
  - Secrétaire
  - ASSESSEURS (titulaires ou suppléants)

Les 10 heures de présence pour les opérations de vote seront découpées en 4 tranches horaires :

- 8H00 à 10h30
- 10h30 à 13h00.
- 13h00 à 15h30.
- 15h30 à 18H00.

Au terme des opérations de vote = opérations de dépouillement, avec présence de SCRUTATEURS dans chacun des bureaux de vote.

Pour organiser au mieux ces opérations de vote et de dépouillement le 15.03.2020, et recenser les personnes affectées à chacune de ces missions,

UN MAIL va partir de la mairie, demain, vendredi 28 février 2020, à destination :

1/ DE Chaque personne, tête de liste en présence.

2/ DE tous les membres du Conseil municipal actuels.

→ Les attentes des élus qui se représentent devront **NECESSAIREMENT** et **UNIQUEMENT** être relayées par les personnes, têtes de listes.

→ Les élus, qui ne se représentent pas, sont invités à répondre directement au mail.

La date limite pour les réponses est fixée au : 5 MARS 2020.

**Dès que la composition :**

- Des bureaux de vote,
- Des tables de dépouillement,

Sera arrêtée,

Une réunion d'information sera organisée à l'attention des personnes concernées (Membres bureau de vote, scrutateurs) afin de les renseigner au mieux sur les missions qui vont leur incomber.

Date prévue = JEUDI 12 MARS 2020, horaire et lieu restent à préciser.

Une information sera envoyée à chaque personne concernée.

**3/ A propos de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) :** M. le Maire indique que le permis de construire a été délivré et signé par ses soins à la date du 18.02.2020.

**DIVERS POINTS :**

- Mme LUCAS Vanessa se fait le porte-parole de M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal absent, et interroge M. le Maire concernant une autorisation qui aurait été délivrée pour une randonnée de quads qui traverserait le lotissement « Le Gui II », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. Cette manifestation est prévue se dérouler ce week-end. Des inquiétudes sont exprimées quant aux nuisances susceptibles d'être générées par une telle manifestation au milieu d'une zone habitée. M. le Maire s'adresse à Mme BEAUPEU Laurence, adjointe ayant délégation pour instruire ce genre de dossiers, afin qu'elle apporte toute précision utile. Selon elle, le tracé du parcours ne traverse pas ledit lotissement. Elle va toutefois revoir plus précisément le dossier afin que toute ambiguïté soit rapidement levée. M. BETOU Jean-René s'indigne qu'une telle autorisation ait pu être donnée, si tel est effectivement le cas.
- Mme PENLOUP Nicole interpelle M. le Maire concernant le stationnement actuel de gens du voyage sur le parking des Tilleuls – Saint-Florent-des-Bois. Elle interroge sur ce qui est fait pour empêcher un tel état de fait, les nuisances que cela occasionne (*présence de poules,...*). M. le Maire est au courant de cette situation et a d'ores et déjà saisi la gendarmerie.
- M. GARANDEAU Bernard souhaite savoir selon quel délai vont être réalisés les travaux de réfection de la rue du Coteau – Chaillé-sous-les-Ormeaux. Cette voirie est en très mauvais état depuis un certain temps et rien n'est fait. M. DREILLARD Bruno, en réponse, précise que ces travaux de réfection de voirie impliquent d'autres collectivités et notamment la Roche-sur-Yon Agglomération. Aussi le lancement de travaux nécessite une coordination préalable indispensable entre les différents partenaires. Dans l'immédiat, ces travaux n'entrent pas dans les programmations qui affichent d'autres priorités. M. ROCHEREAU Fredy précise que le coût de cette réfection de voirie peut avoisiner les 250 000 €. M. le Maire insiste sur l'importance de ce budget. M. GARANDEAU Bernard considère que, pour autant, des crédits sont par ailleurs mobilisés pour réaliser des cheminements doux sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. M. le Maire tempore ces propos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Louis BATHOT.



